

DEMANDE DE PAIEMENT

Pour la **campagne 2023/2024**, vous avez réalisé une demande d'aide (DA) sur VITIRESTRUCTURATION pour de la plantation collective. Maintenant, vous devez vous reconnecter sur VITIRESTRUCTURATION pour effectuer votre **DEMANDE DE PAIEMENT**.



Pour pouvoir effectuer cette demande de paiement, il faut au préalable :

- que vous ayez effectué votre fin de travaux de plantation sur PARCEL (téléprocédure des douanes) ;
- que vous ayez scanné votre facture sur laquelle le nom et l'adresse sont identiques à ceux du demandeur de l'aide. Les retours éventuels de plants au pépiniériste doivent être mentionnés.



Seule la facture des plants présentée intégralement avec toutes les pages est recevable.

FOCUS IRRIGATION

Si vous n'avez pas obtenu une attestation DDTM conforme, pensez à supprimer l'action d'irrigation en modifiant votre DA. Pour rappel, en cas de non-réalisation d'une action demandée, vous perdrez l'intégralité des aides sur la ou les parcelles culturale(s) concernée(s).

A l'ouverture de votre dossier sur VITIRESTRUCTURATION vous avez 2 possibilités : soit **MODIFIER** sous contraintes (cf. tableau ci-dessous) votre demande d'aide, ou directement **DEMANDER LE PAIEMENT**.

Dossier restructuration									
N°	Action	Surface DA	Densité (pieds/ha)	Cépage	Action compli	Objectifs principaux	N° autorisation	Statut parcelle	Eligibilité
1	Plantation collective	0,3845	4000	GRENACHE N		0,2307 ha RVP	2022RP XXXXX	PA approuvée ST	OK
2	Plantation collective	0,4989	4000	SYRAH N		0,2441 ha RVP	2023RP XXXXX	PA approuvée ST	OK

Buttons: [Retour accueil](#) [Modifier](#) [Demander le paiement](#) [Annuler la demande de paiement](#)

Quelles sont les modifications que VOUS NE POUVEZ PAS effectuer ?



- ⊖ Modifier le mode de restructuration de plantation collective vers plantation individuelle, et vice-versa.
- ⊖ Modifier le type de restructuration
- ⊖ Augmenter la superficie
- ⊖ Ajouter une demande complémentaire de palissage et/ou d'irrigation sur une parcelle plantée

Quelles sont les modifications que VOUS POUVEZ effectuer avant de valider votre demande de paiement ?



- ✓ Changer les coordonnées (adresse, mail, téléphone)
- ✓ Modifier le cépage initial sous réserve de respecter les critères d'éligibilité
- ✓ Diminuer la superficie (respect de 60 % de la superficie initialement demandée = surface de la colonne 'Objectifs principaux')
- ✓ Supprimer le palissage et/ou l'irrigation
- ✓ Modifier la densité. Pour rappel, en RMD, il convient de respecter une variation de densité d'au moins 10 %

Rappel : FranceAgriMer mesure la superficie au ras des souches, et ajoute la largeur d'un demi-inter rang. Cette superficie est dans la plupart des cas inférieure à la superficie indiquée dans votre casier viticole.

Comité RQD

Mas de Saporta - CS 60033 - 34875 LATTES cedex ☎ 04 67 12 15 39
@ contact@comiterqd-ir.fr 🌐 www.comiterqd-ir.fr 📱 Comiterqd

FranceAgriMer

697 avenue Etienne Mehul - CA Croix d'Argent - CS 90077 - 34078 MONTPELLIER cedex 3
☎ 04 67 07 81 00 @ vitirestructuration-montpellier@franceagrimer.fr 🌐 www.franceagrimer.fr